

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
BUREAU DES ELECTIONS

ARRETE DU MAIRE AG N° 163 /2024

PORTANT APPPOSITION DES AFFICHES ELECTORALES
POUR TOUTES LES ELECTIONS DEVANT AVOIR LIEU
ENTRE LE 01 JANVIER 2024 ET LE 31 DECEMBRE 2024.

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu le Code Electoral et notamment les articles L.51 et R.28
- Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la période électorale, à l'occasion de toutes les élections.

ARRETE

ARTICLE 1: Pour toutes élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, les emplacements des panneaux d'affichages sont désignés comme suit:

- Place garderie « Jardin d'enfants les Ecureuils » (1858, Avenue Ile de France)
- Place de l'école Petit-Bazar (96, ruelle Clovis)
- Place cimetière (Avenue Ile de France)
- Place de l'école Georges-Marie-Soba (702, rue de la Communauté)
- Place rond-point Lacaussade (rue Lacaussade)
- Parking complexe Sarda Garriga (789, rue de la Communauté)
- Place de l'école de la Cressonnière (22 bis, rue Gabriel Vayaboury)
- Place de l'école Jean-Albany Ravine-Creuse (43, rue des Dahlias Ravine Creuse)
- Place de l'école Rivière du Mât les Bas (63, chemin Lazarre)
- Place de l'école Félicienne-Jean (74, rue du Père Buschère)
- Place Parking chemin Lebon (491, Avenue de Bourbon)
- Place de l'école primaire Jean Jacques Eve (116, rue du père Teste)
- Place parking complexe sportif Mille-Roches (Rue Comorapoullé)
- Place de l'école Bras des Chevrettes (Rue Bras des Chevrettes)
- Place Dioré Château d'Eau (Rue Dioré)
- Place de l'école Raphaël-Vidot (589, Roclade Sud)
- Place du site Parc du Colosse (Voie Royale Du Colosse)
- Place de l'Ecole Henri-Morange Cambuston (851, rue de Cambuston)
- Place Ecole Emile Thomas (220, rue Emile Thomas)
- Place parking Stade SOUNE-SEYNE de Cambuston (160, rue Bois Rouge)
- Place de l'entrée de la 4 voies chemin Lagourgue (chemin Lagourgue)
- Place « Jardin d'enfants Les Fripounets » (chemin Ravine Creuse)
- Place du Club 3^{ème} âge Grand Canal (509 chemin Grand Canal)
- Stade de Champ Borne école élémentaire Saint-Clair Agénor (114, chemin de - l'Ecole)
- Place de l'Ecole chemin du Centre (1451, chemin du Centre)
- Place de l'Ecole élémentaire ZAC FAYARD (331, chemin Cent Goulettes)

Sur ces emplacements, des panneaux numérotés seront disposés pour l'affichage des affiches.

ARTICLE 2: Une portion égale à chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribué à chaque candidat ayant fait la demande dans le délai légal.

ARTICLE 3: Tout affichage relatif à l'élection même pour les affiches timbrées est interdit pendant la durée de la période électorale, en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Saint-André, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André et le Maire de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne, en l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 21 FEV. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

